

Merci de prendre le temps de lire ce fascicule.
Vous devez faire un choix.



Dossier médical du NHS (*NHS Summary Care Record*)

Votre dossier
médical d'urgence

A magenta circle graphic containing the text 'Votre dossier médical' in white, bold, sans-serif font, rotated slightly counter-clockwise.

Votre
dossier
médical

Nous (le NHS – Service de santé en Angleterre) introduisons un nouveau dossier médical électronique intitulé SCR (*Summary Care Record*) qui sera utilisé lorsque vous aurez besoin de soins d'urgence.

Veillez lire ce fascicule attentivement. Il vous donne des informations sur le nouveau *Summary Care Record* – votre dossier médical pour soins d'urgence.



Summary Care Records: Introduction

A l'heure actuelle, vos dossiers sont conservés dans tous les établissements où vous recevez des soins. En général, ces établissements peuvent uniquement partager les informations contenues dans votre dossier par courrier, courriel, télécopie ou téléphone. Cela peut retarder votre traitement et rendre certaines informations difficilement accessibles.

L'introduction des *Summary Care Records* a pour but d'améliorer la sécurité et la qualité des soins aux patients. Parce que le SCR est un dossier électronique, le personnel de santé aura un accès plus rapide et plus aisé aux informations essentielles vous concernant, ce qui permettra de vous soigner avec une plus grande sécurité quand vous aurez besoin de soins d'urgence ou quand le cabinet de votre médecin généraliste sera fermé.

Nous vous apportons ces renseignements avant d'établir un dossier SCR en votre nom, pour vous donner le temps de réfléchir à vos options.

Vous pouvez choisir d'avoir un dossier médical SCR:

Dans ce cas, vous n'avez aucune démarche à faire. La création d'un dossier SCR sera automatique. Les membres du personnel de santé demanderont votre permission chaque fois qu'ils voudront consulter votre SCR.

Vous pouvez choisir de refuser d'avoir un dossier médical SCR:

Si vous décidez de ne pas avoir de SCR, vous devez aviser le cabinet de votre médecin généraliste de votre refus en lui envoyant un formulaire spécial que vous aurez rempli. Voir pages 6 et 7 pour plus d'informations.

À propos de votre SCR

Si vous décidez d'avoir un SCR, ce dossier contiendra des informations importantes sur les médicaments que vous prenez, les allergies dont vous souffrez et les réactions graves qu'auraient pu provoquer chez vous certains médicaments.

L'accès à ces renseignements pourra permettre aux professionnels du service de santé d'éviter des erreurs lorsqu'ils s'occupent de vous en cas d'urgence ou de fermeture du cabinet de votre médecin généraliste.

Sur votre dossier SCR figureront aussi vos nom, adresse, date de naissance et votre numéro unique d'immatriculation NHS, qui permettront de vous identifier correctement.

Vous avez la possibilité d'ajouter d'autres détails au sujet de vos soins. Pour cela, il faudra que demandiez à ce que ces renseignements soient inclus dans votre dossier SCR. Nous vous recommandons d'en parler au personnel de santé chargé de votre traitement.

Quels seront les avantages du SCR pour moi ?

- Le personnel de santé accèdera plus rapidement aux informations sur les médicaments que vous prenez, les allergies dont vous souffrez et les réactions graves que certains médicaments auraient pu provoquer chez vous.
- Vous bénéficierez ainsi d'une plus grande sécurité de soins en cas d'urgence, ou quand le cabinet de votre médecin généraliste sera fermé ou quand vous vous trouverez dans une partie de l'Angleterre autre que votre lieu de résidence.
- Vous pourrez consulter votre dossier SCR à tout moment sur un site web sécurisé appelé HealthSpace. Pour garantir la sécurité du site autant que possible, nous vous demandons de vous inscrire sur HealthSpace. Vous trouverez un complément d'informations sur HealthSpace en cliquant sur www.healthspace.nhs.uk ou en contactant votre service NHS local.

Comment contrôlerez-vous les personnes qui peuvent voir mon dossier ?

Les personnes du service de santé autorisées à voir votre SCR :

- devront participer directement aux soins qui vous sont prodigués,
- devront avoir une Smartcard NHS, carte dotée d'une puce et d'un code confidentiel (comme une carte bancaire avec un PIN),
- verront uniquement les informations dont elles ont besoin pour faire leur travail, et
- leurs coordonnées seront enregistrées sur le système.

Les membres du personnel de santé vous demanderont la permission de consulter votre dossier SCR chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Si cela n'est pas possible, par exemple parce que vous avez perdu conscience ou dans certaines circonstances comme en présence d'une injonction, le personnel de santé pourra consulter votre dossier sans vous en demander l'autorisation. Si cela se passe, votre dossier sera annoté.

Comment allez-vous protéger ma confidentialité ?

La loi exige que toutes les personnes qui travaillent pour nous ou en notre nom respectent votre confidentialité et assurent la sécurité de toutes les informations vous concernant.

Nous publions la garantie "NHS Care Record Guarantee for England". Ce document explique comme le NHS collectera, stockera et autorisera l'accès à vos dossiers électroniques et présente également les différentes options qui vous sont offertes pour ce qui est du stockage et de la consultation de vos données par un tiers. Si vous souhaitez en obtenir une copie, vous trouverez au dos de ce fascicule des informations sur la démarche à suivre.

Quelles que soient nos précautions, les données conservées sur des ordinateurs courent certains risques. Il en va de même pour les données sur papier. Dans tous nos établissements de soins, il y a des personnes responsables de la protection de votre confidentialité. Contactez votre NHS local pour un complément d'informations.

Quelles sont mes options ?

- **Vous pouvez choisir d'avoir un dossier médical SCR :** dans ce cas, vous n'avez aucune démarche à faire. La création d'un SCR est automatique.
- **Vous pouvez choisir de ne pas avoir de dossier médical SCR :** vous devez aviser le cabinet de votre médecin généraliste de votre refus en lui envoyant un formulaire spécial que vous aurez rempli.

Vous pouvez toujours changer d'avis

- Si vous décidez de ne pas avoir de dossier SCR mais changez d'avis par la suite, nous pourrions toujours en créer un pour vous. Vous devrez communiquer votre décision au cabinet de votre médecin généraliste.
- Si vous décidez, après la création de votre dossier SCR, que vous n'en voulez pas, vous devrez communiquer votre volonté au cabinet de votre médecin généraliste. Nous ferons en sorte que le personnel de santé qui tente de consulter votre dossier médical SCR n'y ait pas accès. Votre dossier redeviendra accessible uniquement si la personne qui souhaite le consulter en fait la demande par écrit et qu'une enquête démontre que cet accès est nécessaire.
- Vous pouvez demander qu'on efface votre dossier, mais cela risque d'être impossible si quelqu'un y a déjà eu recours pour vous soigner.

Les enfants et le dossier médical SCR

Un dossier médical SCR sera créé automatiquement pour les enfants.

Si vous **ne** voulez pas qu'un dossier SCR soit créé pour votre enfant, vous devrez remplir un formulaire de refus de la part de votre enfant et l'envoyer au cabinet du médecin généraliste de votre enfant. Il se peut, suivant les circonstances, que votre médecin généraliste pense que votre enfant a tout intérêt à avoir un SCR. Ce sera le cas, par exemple, si votre enfant souffre d'une allergie grave qui doit être portée à la connaissance du personnel de santé.

Que dois-je faire maintenant ?

Si vous acceptez que nous créions un dossier SCR pour vous, vous n'avez aucune démarche à faire. La création d'un dossier SCR sera automatique

Si vous ne souhaitez pas que nous créions un dossier SCR pour vous, veuillez remplir un formulaire de refus et **l'envoyer au cabinet de votre médecin généraliste.**

Vous trouverez des formulaires de refus sur le site www.nhscarerecords.nhs.uk/options ou chez votre médecin, ou en appelant le **0300 123 3020** (*Summary Care Record Information Line – Ligne d'information sur les SCR*).

Où puis-je me procurer un complément d'informations ?

Si vous souhaitez en savoir plus sur les Summary Care Records et sur vos options:

- appelez le **0300 123 3020** (*Summary Care Record Information Line – ligne d'information sur les SCR*),
- contactez votre service local de conseil et de liaison des patients (PALS) sur le site www.pals.nhs.uk ou
- rendez-vous sur le site www.nhscarerecords.nhs.uk.



**Vous pouvez obtenir un
exemplaire de 'The NHS Care
Record Guarantee for England'
ainsi que des fascicules dans
d'autres langues ou formats en
vous rendant sur notre site web
www.nhscarerecords.nhs.uk**

La "*Summary Care Record
Information Line*" (Ligne d'information
sur les SCR) offre un service de traduction
et de textphone (pour les sourds et
les malentendants).